

COODYSSEE
Société coopérative ouvrière de production à responsabilité limitée
A capital variable
au capital actuel de 7 350 euros
Siège social : Avenue d'Embrun, 05230 CHORGES
RCS GAP 508 536 364

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 MAI 2018
--

L'an deux mille dix-huit,
Le 15 mai,
A 14 heures,

Les associés de la société COODYSSEE, société coopérative ouvrière de production à responsabilité limitée à capital variable au capital actuel de 7 350 euros, divisé en 147 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 8 Rue Lesdiguières, 05000 GAP, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Madame Chantal TOURNEUX, propriétaire de 40 parts sociales
Madame Véronique MARCHAND, propriétaire de 14 parts sociales,
Madame Corinne KALMAR, propriétaire de 1 part sociale,
Monsieur Stéphane BERARDET, propriétaire de 7 parts sociales
Madame Corine BLANCHARD, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Clément MILLET, propriétaire de 2 parts sociales
Monsieur François BLANDIN, propriétaire de 10 parts sociales
Madame Agnès BEAUDOIN, propriétaire de 1 part sociale
Madame Stéphanie BERLINGUEZ, propriétaire de 2 parts sociales

Sont représentés :

Monsieur Camille BISSUEL, propriétaire de 20 parts sociales,
Monsieur Laurent GAUDAIRE, propriétaire de 2 parts sociales
Monsieur Jean-François ROCHAS, propriétaire de 2 parts sociales,

Sont absents excusés :

L'association ADRETS, propriétaire de 40 parts sociales,
Monsieur Benoît DUCOS, propriétaire de 5 parts sociales,

Les associés présents ou représentés possèdent ainsi 102 parts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Chantal TOURNEUX, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Admission des nouveaux associés,
- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport de révision,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Remboursement des parts sociales des associés sortis,
- Rémunération de la gérance,
- Délibération sur les actions nécessaires à l'accompagnement individuel et collectif des entrepreneurs salariés
- Détermination des ressources à y affecter
- Délibération sur l'assiette et le taux de la contribution à la charge des entrepreneurs,
- Lancement des cercles et nouvelles gouvernance,
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Admission des associés

L'assemblée générale, après avoir noté que la candidate Madame Dominique CHIRI a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 2 parts sociales, entièrement libérées, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat.

L'assemblée générale, après avoir noté que la candidate Madame Anne DROUILLARD a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 4 parts sociales, entièrement libérées, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat.

L'assemblée générale, après avoir noté que la candidate Madame Emilie FERRAND a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 2 parts sociales, entièrement libérées, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat.

L'assemblée générale, après avoir noté que le candidat Monsieur Jérémie JACQUET a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 4 parts sociales, entièrement libérées, décide son admission en qualité d'associé de la Scop, avec effet immédiat.

L'assemblée générale, après avoir noté que le candidat Monsieur Guillaume LAVAUUR a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 1 part sociale, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associé de la Scop, avec effet immédiat.

L'assemblée générale, après avoir noté que le candidat Monsieur Simon LEMOINE a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 1 part sociale, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associé de la Scop, avec effet immédiat.

L'assemblée générale, après avoir noté que le candidat Monsieur Xavier MORDEFROID a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 1 part sociale, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associé de la Scop, avec effet immédiat.

L'assemblée générale, après avoir noté que la candidate Madame Aurélie OPITZ a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 2 parts sociales, entièrement libérées, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat.

L'assemblée générale, après avoir noté que le candidat Monsieur Régis PELLISSIER a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 2 parts sociales, entièrement libérées, décide son admission en qualité d'associé de la Scop, avec effet immédiat.

L'assemblée générale, après avoir noté que le candidat Monsieur Renaud RICHARD a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 2 parts sociales, entièrement libérées, décide son admission en qualité d'associé de la Scop, avec effet immédiat.

L'assemblée générale, après avoir noté que la candidate Madame Albertine WILLIAMS a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 2 parts sociales, entièrement libérées, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale invite les nouveaux sociétaires à entrer en séance, signer la feuille de présence et participer au vote des résolutions qui suivent.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 48 308,59 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	48 308,59 euros
A la réserve légale	1 761.54 euros
A la ristourne aux salariés	3 914.53 euros
Solde	42632.52 euros

En totalité au compte « Réserves statutaires - Fonds de développement »

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucune distribution de dividende (intérêts aux parts sociales) n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressée n'ayant pas pris part au vote de la convention la concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à la gérante, qui s'est élevée à un montant brut de 400 euros par mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la rémunération de la gérante est fixée à une somme fixe mensuelle, brute, de 400 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le remboursement anticipé des parts sociales de Monsieur Serge BLANCHARD sorti, au cours de l'année 2017,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide des actions nécessaires à l'accompagnement individuel et collectif des entrepreneurs :

- un accompagnement individualisé relatif à la création et au développement de son ou ses activités économiques, comprenant au minimum deux entretiens par période de 12 mois
- la mise à disposition de chaque entrepreneur, en temps réel, de son compte de résultat analytique et de son compte de trésorerie, dans des conditions assurant leur confidentialité.
- des actions de formation portant sur les compétences entrepreneuriales,
- la réalisation des obligations administratives, comptables, sociales et fiscales relative aux contrats CAPE et CESA
- la souscription d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'exercice de l'activité des E/S

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide des ressources à affecter à l'accompagnement des entrepreneurs :

- Un local, des ordinateurs, un logiciel de gestion, un site internet, un groupe et une page facebook, des outils de partage de données, une solution de communication à distance,

- Une équipe d'appui composée de 5 personnes pour un total de 2.6 ETP

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Assiette et taux de la contribution à la charge des entrepreneurs

En contrepartie des services fournis et mutualisés par COODYSSSEE, chaque entrepreneur s'engage à participer au financement des dépenses permettant à COODYSSSEE la réalisation de son objet, conformément à ses statuts et à l'article L. 7331-2 du Code du travail.

L'Assemblée Générale décide que la contribution 2018 au financement des services mutualisés correspond à 10 % du chiffre d'affaires hors taxes – sous traitance – achat de marchandise

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale procède au lancement de l'organisation du sociétariat en 5 cercles : le cercle gestion, le cercle parcours individuel, le cercle parcours collectif, le cercle représentation sur le territoire, le cercle gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.